

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-45

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la
LOMAGNE TARN et GARONNAISE

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 S/F 628.

Autorisation de programme 2011.....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	42 009 €
Disponible.....	7 991 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 42 009 € :

COMMUNE - OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Réfection d'ouvrages d'art sur la voirie communale de Faudoas, Gensac et Maubec.	140 033,00 €	140 033 x 30% = 42 009 €

TOTAL : 42 009 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427,
sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,